



SURVEILLANCE DE LA TREMBLANTE

ÉRADICATION DE LA
TREMBLANTE DU CANADA

www.inspection.gc.ca

Canada

INTRODUCTION

La présente brochure vise à renseigner les éleveurs canadiens de moutons et de chèvres sur la participation au programme national de surveillance de la tremblante.

Faits concernant la tremblante

- La tremblante est une maladie mortelle qui s'attaque au système nerveux central des moutons et des chèvres.
- Elle fait partie de la famille de maladies appelée encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST). Parmi d'autres EST, mentionnons l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) chez les bovins et la maladie débilitante chronique (MDC) chez le cerf et le wapiti.
- La tremblante est une « maladie à déclaration obligatoire » au Canada. Par conséquent, tous les cas suspects doivent être déclarés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).



PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA TREMBLANTE

L'objectif du programme de surveillance de la tremblante est de repérer les animaux infectés afin que les mesures appropriées puissent être prises pour éradiquer la maladie du pays.

Dans le cadre du programme, on prélève et analyse des échantillons. Ceux-ci sont prélevés dans les exploitations agricoles, les marchés aux enchères, les laboratoires de santé animale, les centres de collecte de carcasses d'animaux et les abattoirs.

La surveillance de la tremblante est une responsabilité partagée. Les éleveurs de moutons et de chèvres, l'industrie, les vétérinaires et les gouvernements ont tous un rôle à jouer.

AVANTAGES POUR LES ÉLEVEURS DE MOUTONS ET DE CHÈVRES

Afin de demeurer concurrentiel et de maintenir l'accès aux marchés pour les moutons, les chèvres et les produits connexes, il est dans l'intérêt du Canada d'éradiquer la tremblante.

L'éradication de la tremblante aidera à protéger la santé des cheptels de moutons et de chèvres du Canada. Cela réduira également les répercussions des cas de maladie sur l'économie et la santé animale.

SOUMETTRE UN ANIMAL À DES ÉPREUVES DE DÉPISTAGE

L'ACIA souhaite soumettre à des épreuves de dépistage tout animal adulte (âgé de 12 mois et plus) qui meurt à l'exploitation ou qui présente les symptômes suivants :

- **Perte de poids inexplicquée**
- **Difficulté à se tenir debout ou à marcher**
- **Changements de comportement**

Pour prendre les dispositions nécessaires pour faire prélever un échantillon à des fins d'analyse, communiquez avec le bureau de l'ACIA le plus près ou composez sans frais le **1.800.442.2342**.

Vous pouvez aussi présenter vous-même un échantillon, ou demander à un inspecteur de l'ACIA de se rendre à votre exploitation pour en prélever un.



Vous êtes responsable d'éliminer la carcasse de l'animal en utilisant une méthode approuvée. L'élimination à l'exploitation doit répondre aux exigences provinciales et municipales relatives à la gestion des déchets.

INDEMNISATION

Les propriétaires d'animaux dont la destruction a été ordonnée pourraient être admissibles à une indemnisation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'indemnisation, veuillez consulter la brochure de l'ACIA intitulée *Indemnisation zoosanitaire – à quoi s'attendre lorsqu'un animal fait l'objet d'un ordre de destruction*.

NIVEAUX DE SURVEILLANCE DE LA TREMBLANTE

Pour maintenir les niveaux de surveillance de la tremblante, l'ACIA collabore étroitement avec les secteurs de l'élevage de moutons et de chèvres, les vétérinaires et les provinces et territoires.

La participation des éleveurs est essentielle au succès du programme de surveillance de la tremblante, voire à l'éradication de la maladie du Canada.

PROTÉGEZ LA SANTÉ DE VOS ANIMAUX

Les moutons présentant certains types génétiques sont moins susceptibles d'être infectés par la maladie. Il est possible de déterminer le profil génétique d'un mouton grâce à des analyses sanguines. Afin de réduire au minimum le risque de tremblante dans un troupeau de moutons, vous pourriez envisager d'utiliser la reproduction sélective.

Étant donné que les femelles transmettent la maladie à leurs petits durant la naissance, vous pourriez aussi décider de restreindre l'introduction de femelles dans votre troupeau de moutons ou de chèvres.

Il est également recommandé d'appliquer les pratiques de biosécurité suivantes :

- **Identifier de façon appropriée** tous les animaux.
- **Tenir des dossiers adéquats** sur la santé et les déplacements des animaux.
- **Séparer les femelles** durant la mise bas.
- **Maintenir les lieux** de mise bas propres.
- **Éliminer adéquatement** les produits de la mise bas, les morts-nés et la litière associée à l'agnelage/ au chevrotage.
- **Désinfecter** avec soin le matériel à l'aide d'un désinfectant convenant à la tremblante.
- **Éviter d'utiliser avec de multiples animaux du matériel** pouvant transporter des liquides biologiques d'un animal à l'autre (des aiguilles par exemple).

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la surveillance de la tremblante visitez www.inspection.gc.ca ou composez le :

1.800.442.2342